



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS
(COGEPOMI)
DES COURS D'EAU BRETONS**

**RELEVÉ DE DÉCISIONS
DE LA SÉANCE DU COGEPOMI
DU VENDREDI 13 NOVEMBRE 2015**

Ordre du jour :

0. Validation du compte-rendu de la séance du 12 juin 2015

I. Point saumon

1.1. Revision des TAC pour la période 2016-2017

**1.2. Demande FDAAPPMA 22 pour une expérimentation de gestion de la
pêche au saumon sur le Léguer**

1.3. Cartographie des contrôles

II. Point aloses

Gestion des aloses en estuaire de Vilaine

III. Point anguille

Appel à projets de repeuplement 2015-2016

IV. Calendrier 2016

V. Points divers

POINT SAUMON

DÉCISION n°1 :

Les totaux autorisés de capture (TAC) concernant la pêche des saumons de printemps (PHM) et des castillons (IHM) pour la période 2016-2017 sont validés tels que présentés dans le tableau annexé au présent relevé de décisions.

DÉCISION n°2 :

Un groupe d'expertise sera mis en place au printemps 2016 pour analyser les raisons de la baisse de production de saumons depuis 2006 sur la rivière Aven dans le Finistère.

DÉCISION n°3 :

La note de présentation de la méthode d'actualisation des TAC et les fiches de présentation par bassins versants seront publiées sur les sites Internet de l'Observatoire des poissons migrateurs en Bretagne et de la DREAL Bretagne.

DÉCISION n°4 :

Le COGEPOMI valide la mise en place d'un groupe de travail sous le pilotage de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des Côtes d'Armor concernant une proposition sur des modalités spécifiques de gestion de la pêche du saumon sur le fleuve Léguer. Les services de l'Etat devront être associés à la validation de la composition du groupe de travail ainsi qu'à la validation des objectifs et du cahier des charges de ce groupe, dont les résultats seront présentés en COGEPOMI.

DÉCISION n°5 :

Il est demandé pour la campagne de pêche au saumon 2016 que l'ONEMA, l'ONCFS, les FDAAPPMA et les AAPPMA établissent un suivi des contrôles effectués en matière de pêche au saumon et de pêche générale par bassin versant et par agents et par jours.

POINT ALOSES

DÉCISION n°6 :

Sur l'estuaire de la Vilaine, compte tenu de l'état des populations d'aloses, des mesures de restrictions de la pêche professionnelle de l'alose sont mises en place :

- interdiction de pose de filets maillant dans l'estuaire en avril
- interdiction des filets maillant à moins de 200 mètres du barrage du 1^{er} avril au 30 juin,
- maintien de la réserve de pêche instaurée en 2014 tout le reste de l'année.

Par approche cohérente avec les dispositions prises sur l'estuaire de la Vilaine, la pêche amateur en eau douce des aloses est interdite au mois d'avril sur la Vilaine et l'Oust.

POINT ANGUILLES

Pas de décisions

CALENDRIER 2016

DÉCISION n°7 :

Le calendrier 2016 des sessions du COGEPOMI est le suivant :

- vendredi 17 juin 2015
- vendredi 18 novembre

POINTS DIVERS

DÉCISION n°8 :

La composition du COGEPOMI sera renouvelée pour juin 2016.

ANNEXE
Totaux autorisés de capture (TAC) pour la pêche du saumon
sur la période 2016-2017

	PHM	1HM	nb d'œufs prélevable	variation TAC PHM entre 2013 et 2016
COUESNON	10	91	188 350	→
GOUET	1	9	18 929	↓
LEFF	11	95	195 947	↑
TRIEUX	31	278	572 804	↔
JAUDY	8	71	146 963	↔
GUINDY	-	-		
LEGUER	49	438	903 556	↔
YAR	-	-		
DOURON	15	132	272 035	↑
DOURDUFF	6	53	109 141	↑
JARLOT	7	65	134 295	↔
QUEFFLEUTH	25	223	460 401	↔
PENZE	34	302	622 265	↔
FLECHE	6	58	119 203	↔
ABER WRAC'H	7	66	136 810	↔
ABER ILDUT	8	71	145 614	↔
ABER BENOIT	6	52	106 626	↑
ELORN	48	436	899 257	↔
MIGNONNE	6	52	107 880	
CAMFROUT	6	50	104 148	↔
FAOU	1	9	18 001	
AULNE	12	104	214 760	↓
GOYEN	13	113	232 637	↑
ODET+JET+STEIR	61	553	1 140 644	↔
AVEN	23	204	420 924	↑
BELON	5	42	86 503	↑
ELLE	120	1 077	2 221 173	↑
SCORFF	42	376	776 402	↑
BLAVET	34	309	638 256	↔
KERGROIX	3	26	53 598	↔
PONT DU ROCH	-	-		
Total	595	5 354		↔

PHM = saumons de plusieurs hivers en mer = saumons de printemps
1HM = saumons d'un hiver en mer = castillons